

AUTORISATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS



En application des circulaires ministérielles :

- Arrêté du 9 novembre 2015 relatif aux programmes d'enseignement du cycle d'apprentissage (J.O. du 24-11-2015/NOR MENE 1526483A)
- B.O. n°17 du 23 avril 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- n° 2011-090 du 07 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.
- n° 2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire
- n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
- n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

(1) - Le(s) directeur(s) de(s) l'école(s) du secteur scolaire

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Président
- Monsieur le directeur de la structure

de

propose(nt) à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

d'autoriser Monsieur, Madame, Mademoiselle

adresse

à participer à l'enseignement de

à l'école élémentaire durant l'année scolaire dans les conditions suivantes:

- La réalisation du projet pédagogique restera placée sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), qui pourra être assisté du conseiller pédagogique.
- Le professeur des écoles *demeurera responsable de sa classe*, ainsi que des choix et orientations déterminés par l'équipe pédagogique (*joindre le projet pédagogique sur [fiche A - 151](#)*).
- Pour faciliter le fonctionnement de l'équipe pédagogique, l'intervenant sera invité à participer aux temps de formation organisés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.
- Cette autorisation, valable pour l'année scolaire, pourra être dénoncée à tout moment.

◇ Intervenant rémunéré - nom de l'employeur :

- Statut :

◇ Intervenant bénévole - nature du contrat d'assurance

◇ Qualification :

- Copie : des diplômes,
de la carte professionnelle pour les intervenants rémunérés

L'Intervenant extérieur

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

Fait à

Signature (1) - du(des) directeur(s) d'école(s),
- du Maire,
- du Président,
- du directeur de la structure,

Décision de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

Autorisation : **ACCORDEE** **REFUSEE**

Fait à LAVAL, le

(1) Rayer les mentions inutiles